

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 43 au sujet de la commission administrative paritaire relative à la fixation des nouveaux tarifs de solde,

n° 43

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 janvier 1948

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro  
31 janvier 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la circulaire ministérielle n° 52-92G du 22 novembre 1947,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— La décision n° 34 du 11 janvier 1948 est rapportée.

#### Art. 2

— Une commission administrative paritaire se réunira le samedi 17 janvier 1948 à 9 heures, au cercle de Djibouti, afin d'examiner les propositions du Département relatives à la fixation d'un nouveau régime de solde.

#### Art. 3

— La Commission sera composée de ; Président : administrateur des colonies René Lefebvre, commandant du cercle de Djibouti ; Membre : le chef de bureau de administration gênera des colonies, René Soubielle, chef de bureau des finances, représentant le | chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité; l'ingénieur adjoint des travaux publics, Chaumont ; — le commis principal d'ordre et de comptabilité, ( havigny ; — un représentant du syndicat des fonctionnaires de la C. G. T.; — un représentant du syndicat des fonctionnaires de la C. F. T. C.; — l'inspecteur de l'enregistrement. Bichon. représentant des fonctionnaires non syndiqués.

#### Art. 4

— Le rédacteur de administration générale des colonies, Roger .Jouffrey, est adjoint à cette Commission en qualité de secrétaire.

#### Art. 5

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

---

---

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**